

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

Séance du 30 Septembre 2024

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 15

Nombre de conseillers titulaires absents : 10

Nombre de conseillers siégeant : 15

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY		X	
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX		X	M. BOUTET Jean-Jacques
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 17 juin 2024. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Madame DURAMÉ, Vice-Présidente, est désignée secrétaire de séance.

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

1. Développement économique – ZAE Polen 2 - Cession du lot 12 à l'établissement LINTZ – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que le gérant de la société ETABLISSEMENT LINTZ a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°12 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes, à nouveau disponible depuis le désistement de l'acquéreur pressenti (l'Atelier des Boiseux visé par la délibération du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2023).

ETABLISSEMENT LINTZ, spécialisé dans l'aménagement de magasins et de laboratoires clés en main, s'installera sur la ZAE POLEN 2 avec 15 collaborateurs. Le lot n° 12, d'une superficie de 4 922 m², est composé des parcelles cadastrées section ZI n°s 62 et 80.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société ETABLISSEMENT LINTZ, au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 221 490 € HT (265 788 € TTC).

Monsieur Patrice BONHOMME ajoute que la société s'installera avec 15 collaborateurs.

Vu

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'estimation du service du Domaine en date du 07 août 2024 (**Cf PJ n°1**) ;
- ✓ Le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°2**) ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°2**), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles cadastrées section ZI nos 62 et 80, représentant une superficie totale de 4 922 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société ETABLISSEMENT LINTZ, dont le siège social est situé, LE GRAND AULNAY, à DEVILLE-LES-ROUEN (76250).
Le montant de la vente s'élève à 221 490 € HT soit 265 788 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.

- De désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2024 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 » au compte 7015.

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

2. Développement économique – ZAE Polen 2 - Cession des lots 29 et 30 à RICARDO – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que le gérant de la société RICARDO a manifesté son intérêt pour acquérir les lots n^{os} 29 et 30 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes.

RICARDO est la holding de détention immobilière de la société familiale française nationale CAFES RICHARD, acteur majeur d'une filière « café » intégrée (depuis l'approvisionnement de la matière première, le café vert, jusqu'à la tasse du consommateur) au travers de 4 principaux métiers :

- La torréfaction ;
- La logistique et la livraison régulière de ses 40 000 clients ;
- L'installation, la maintenance et les contrôles qualité des équipements de cafétéria installés chez ses clients ;
- La formation de ses collaborateurs et de ses clients.

L'entreprise souhaite regrouper ses agences de Rouen et du Havre sur la ZAE POLEN 2. Les effectifs sur POLEN 2 s'élèveront à 25 collaborateurs, avec des perspectives de développement sur le court terme.

Le lot n^o 29, d'une superficie de 3 980 m², est composé de la parcelle cadastrée section ZI n^o 98.

Le lot n^o 30 d'une superficie de 3 986 m², est composé de la parcelle cadastrée section ZI n^o 99.

Il est donc proposé de vendre ces biens, d'une superficie totale de 7 966 m², à la société RICARDO, au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 30 mai 2023, soit 358 470 € HT (430 164 € TTC).

Un débat s'engage sur la superficie souhaitée et la surface du projet, les élus souhaitant éviter une réserve ou une spéculation foncière. Monsieur le Président attire l'attention des élus sur un phénomène largement répandu, à savoir la constitution de réserves foncières suivie de leur revente. Il précise qu'à l'aube de la loi Climat et Résilience et de la raréfaction du foncier, cela pourrait compromettre l'installation de nouvelles activités sur le territoire.

Monsieur BONHOMME poursuit en expliquant que l'entreprise a un projet correspondant aux superficies vendues. Il ajoute également que l'installation de l'entreprise entraînera la création de 25 emplois.

Vu

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'estimation du service du Domaine en date du 22 mai 2023 (Cf PJ n°3) ;
- ✓ Plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (Cf PJ n°2) ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (Cf PJ n°2), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles cadastrées section ZI nos 98 et 99, représentant une superficie totale de 7966 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société RICARDO, dont le siège social est situé 106 rue du Fossé Blanc à GENNEVILLIERS (92 230).
Le montant de la vente s'élève à 358 470 € HT soit 430 164 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2024 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 » au compte 7015.

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

3. Voirie – Travaux d'investissement – Autorisation à signer les marchés 2025-2027.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la voirie, qui rappelle que le marché passé pour la voirie (Investissement) 2022-2024 expire au 31 Décembre 2024. Une consultation a été lancée, en marché passé en procédure adaptée.

A la date de remise des candidatures et des offres, le 11 Juillet 2024 à 12h00, six entreprises ont remis leur pli, toutes dans les délais impartis.

Les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ont ouvert les plis remis, le 11 Juillet 2024 à 14h00, en présence de Paul LESELLIER. Après analyse, la Commission « ad hoc » de la CCICV, réunie le 13 Septembre 2024, a validé le classement du Rapport d'Analyse des Offres, proposant d'attribuer les quatre lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Pôle de Buchy : Entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 310 021.50 € HT sur un maximum contractuel de 1 300 000 € HT) ;
- Lot n°2 : Pôle de Martainville : Entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 177 440.00 € HT sur un maximum contractuel de 650 000 € HT) ;
- Lot n°3 : Pôle de Montville : Entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 503 577.00 € HT sur un maximum contractuel de 2 100 000 € HT) ;
- Lot n°4 : Voirie des zones d'activités de la CCICV : Entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 90 010.00 € HT sur un maximum contractuel de 600 000 € HT) ;

Monsieur le Président interroge sur la capacité de la CCICV à se prémunir d'une mauvaise exécution du marché déjà éprouvée par le passé. Monsieur LESELLIER précise que le marché a été plus détaillé, afin que le titulaire ne puisse pas, par quelque manœuvre que ce soit, se soustraire à ses obligations contractuelles. Il rappelle que le caractère renouvelable du précédent marché n'avait pas permis de défendre les intérêts de la CCICV dans le précédent contrat. Il ajoute que la CCICV a déjà collaboré en toute satisfaction avec l'entreprise VIAFRANCE par le passé.

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le rapport d'analyse des offres (**Cf PJ n°4**) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés pour chacun des lots correspondants ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 2317 du BP 2025 du service voirie ;
- D'inscrire les dépenses au compte 2317 du BP 2025 du service développement économique ;
- D'inscrire les dépenses au compte 2313 du BP 2025 du service développement économique.

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

4. Voirie – Travaux de fonctionnement – Autorisation à signer les marchés 2025-2027.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la voirie, qui rappelle que le marché passé pour la voirie (fonctionnement) 2022-2024 se termine au 31 Décembre 2024. Une consultation a été lancée, en marché passé en procédure adaptée.

A la date de remise des candidatures et des offres, le 11 Juillet 2024 à 12 h00, 6 entreprises (dont deux plis par une même société) ont remis leurs propositions, toutes dans les délais impartis.

Les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ont ouvert les plis remis, le 11 Juillet 2024 à 14h00, en présence de Monsieur LESELLIER. Après analyse, la Commission « ad hoc » de la CCICV, réunie le 13 Septembre 2024, a validé le classement du Rapport d'Analyse des Offres, proposant d'attribuer les trois lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : PATA : Entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 100 381.00 € HT sur un maximum contractuel de 520 000.00 € HT) ;
- Lot n°2 : Préparation des supports et application des enduits et enrobés coulés à froid : Entreprise EBTP (pour une offre de 188 610.00 € HT sur un maximum contractuel de 750 000 € HT) ;
- Lot n°3 : Voirie des zones d'activités de la CCICV : Entreprise VIAFRANCE (pour une offre de 16 468.00 € HT sur un maximum contractuel de 30 000 € HT) ;

Suite à l'interrogation de Monsieur CARPENTIER, Vice-Président, Monsieur LESELLIER précise qu'il s'agit d'un accord-cadre, au plus près de la réalité et de la législation.

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le rapport d'analyse des offres (**Cf PJ n°5**) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés pour chacun des lots correspondants ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 615231 du BP 2025 du service voirie ;
- D'inscrire les dépenses au compte 615231 du BP 2025 du service développement économique ;

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

5. Activités sportives et culturelles – Dispositif Ludisports – Modification de l’acte constitutif de la régie de recette du Ludisports – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président rappelle, que, au titre de ses compétences exercées depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif Ludisports, adossé à une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription corollaires.

Sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et afin de faire coïncider le périmètre d'exercice de cette compétence avec les canons budgétaires de la comptabilité publique, il convient de préciser et actualiser la délibération instituant des régies.

Vu

- ✓ Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ Les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités locales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ✓ Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- ✓ L'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;
- ✓ La délibération B2017-05-15-028 du Bureau Communautaire du 15 mai 2017 ;
- ✓ L'avis conforme de Madame la Responsable du SGC de Montville, en date du 26/09/2024 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Ludisports de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte sportives organisées par la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif départemental « Ludisports 76 » sur le territoire des communes membres ;

Article 2 : Cette régie est installée à la piscine communautaire André Martin, place de l'abbé Kérébel à Montville (76710) ;

Article 3 : Cette régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la piscine communautaire André Martin ;

Article 4 : La régie encaisse les droits d'inscription aux activités sportives organisées par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque / espèce ; et perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ ; ;

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 seront versées au compte 70631 du service Ludisports du budget de la Communauté de Communes en section de fonctionnement ;

Article 7 : Il sera créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement seront précisées dans l'acte constitutif des sous-régies et dont le nombre est adapté à la mise en place des activités dans les communes du territoire ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000€ ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de fournir les justificatifs des opérations et de verser le montant de l'encaisse au Comptable public assignataire dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Des mandataires suppléants seront nommés afin d'assurer la continuité du service public en l'absence du régisseur principal, ils ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Dans l'exercice de leurs fonctions le régisseur et les mandataires suppléants seront soumis au contrôle du receveur communautaire du Service de Gestion Comptable de Montville, et pour la présidence de la collectivité ce contrôle sera assuré par les agents de la CCICV chargés du Ludisports ;

Article 12 : Le Président de la Communauté de Communes et le Responsable du SGC de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire autorise par ailleurs son Président à nommer le régisseur principal et ses éventuels mandataires suppléants

Concernant les modalités de suivi des régies et sous-régies ainsi que la méthodologie ayant permis de définir les montants mentionnés à l'article 8, il est précisé que le montant a été fixé à la suite d'une réunion le 26 septembre dernier, associant Madame Sylvie SZCZEPANSKI, Conseillère aux décideurs locaux et les sous régisseurs/mandataires des communes de la CCICV.

Ces derniers ont indiqué que les montants des précédentes délibérations étaient obsolètes. Ainsi, les sommes figurant à l'article 8 de cette délibération, ainsi que des suivantes, ont été revues, et validées par Madame GALIOT, Responsable du SGC de Montville.

Concernant les modalités de suivi, les sous-régisseurs ou mandataires disposeront de carnets à souches permettant de retracer les transactions avec les administrés, tandis que le régisseur disposera d'un carnet à souche pour retracer les transactions avec les sous-régisseurs ou mandataires. En outre, les agents en charge du Ludisports et le SGC pourront, de manière discrétionnaire, contrôler les régisseurs et sous-régisseurs ou mandataires.

Monsieur LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, demande que des paiements par carte bancaire soient généralisés en 2025, ce qui simplifierait grandement les tâches des agents. Monsieur GOSSE, conseiller communautaire, soutient cette demande.

Le Président précise que les recommandations la CRC y encouragent également, mais il était nécessaire de prendre d'autres mesures plus urgentes. 2025 permettra de mettre en œuvre cette évolution des paiements.

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

6. Activités sportives et culturelles – Dispositif Ludisports – Création des sous-régies de recettes – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président rappelle, que, au titre de ses compétences exercées depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif Ludisports, adossé à une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription corollaires.

Sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et afin de faire coïncider le périmètre d'exercice de cette compétence avec les canons budgétaires de la comptabilité publique, il convient de préciser et actualiser la délibération instituant les sous-régies.

Vu

- ✓ Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ Les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités locales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ✓ Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- ✓ L'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;
- ✓ La délibération B2024-09-30-086 du 30 septembre 2024 relative à la modification de l'acte constitutif de régie de recette du dispositif Ludisports ;
- ✓ L'avis conforme de Madame la Responsable du SGC de Montville, en date du 26/09/2024 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Il est institué trente-et-une sous-régies de recettes auprès du service Ludisports de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte sportives organisées par la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif départemental « Ludisports 76 » sur le territoire des communes membres ; le nombre de sous-régies sera adapté par délibération ultérieurement si nécessaire selon la mise en place des activités dans les communes du territoire ;

Article 2 : Ces sous-régies sont installées dans les Mairies des 31 communes mentionnées dans le tableau joint à raison d'une sous-régie par commune (**Cf PJ n°X**);

Article 3 : Chaque sous-régie fonctionne quelques jours par an et principalement en période de rentrée scolaire, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie dans laquelle elle est installée ; mais également sur les lieux et pendant les horaires des activités Ludisports pendant le temps périscolaire ;

Article 4 : Des sous-régisseurs ou mandataires, au maximum deux par communes seront nommés afin d'assurer la continuité du service public en l'absence du régisseur principal dans les communes de la CCICV, ils ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Les sous-régies encaissent les droits d'inscription aux activités sportives organisées par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes ;

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque / espèce ; et perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance P1RZ ;

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 5 seront versées au compte 70631 du service Ludisports du budget de la Communauté de Communes en section de fonctionnement ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que chaque sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 600€ ;

Article 9 : Les sous-régisseurs sont tenus de fournir les justificatifs des opérations et de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie Ludisports dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Les sous-régisseurs ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Dans l'exercice de leurs fonctions les sous-régisseurs seront soumis au contrôle du receveur communautaire du Service de Gestion Comptable de Montville, et pour la présidence de la collectivité ce contrôle sera assuré par les agents de la CCICV chargés du Ludisports ;

Article 12 : Le Président de la Communauté de Communes et le Responsable du SGC de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire autorise par ailleurs son Président à nommer les sous-régisseurs et leurs éventuels suppléants après avis des Maires des communes concernées.

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

7. Activités sportives et culturelles – Dispositif Ludiculture – Modification de l’acte constitutif des régies de recettes – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président rappelle, que, au titre de ses compétences exercées depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif Ludiculture, adossé à une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription corollaires.

Sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et afin de faire coïncider le périmètre d'exercice de cette compétence avec les canons budgétaires de la comptabilité publique, il convient de préciser et actualiser la délibération instituant des régies.

Vu

- ✓ Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ Les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités locales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ✓ Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- ✓ L'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;
- ✓ La délibération 2017-02-27-024 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;
- ✓ L'avis conforme de Madame la Responsable du SGC de Montville, en date du 26/09/2024 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Ludiculture de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte culturelle organisées par la Communauté de Communes sur le territoire des communes membres ;

Article 2 : Cette régie est installée à la piscine communautaire André Martin, place de l'abbé Kérébel à Montville (76710) ;

Article 3 : Cette régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la piscine communautaire André Martin ;

Article 4 : La régie encaisse les droits d'inscription aux activités culturelles organisées par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes dans le cadre du dispositif « Ludiculture » ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque / espèce ; et perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ ;

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 seront versées au compte 7062 du service Ludiculture du budget de la Communauté de Communes en section de fonctionnement ;

Article 7 : Il sera créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement seront précisées dans l'acte constitutif des sous-régies et dont le nombre est adapté à la mise en place des activités dans les communes du territoire ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€ ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de fournir les justificatifs des opérations et de verser le montant de l'encaisse au Comptable public assignataire dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Des mandataires suppléants seront nommés afin d'assurer la continuité du service public en l'absence du régisseur principal, ils ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Dans l'exercice de leurs fonctions le régisseur et les mandataires suppléants seront soumis au contrôle du receveur communautaire du Service de Gestion Comptable de Montville, et pour la présidence de la collectivité ce contrôle sera assuré par les agents de la CCICV chargés du Ludiculture ;

Article 12 : Le Président de la Communauté de Communes et le Responsable du SGC de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire autorise par ailleurs son Président à nommer le régisseur principal et ses éventuels mandataires suppléants.

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

8. Activités sportives et culturelles – Dispositif Ludiculture – Modification de l'acte constitutif des sous régies de recettes – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président rappelle, que, au titre de ses compétences exercées depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif Ludiculture, adossé à une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription corollaires.

Le 15 avril 2024, par la délibération B2024-04-15-041, le Bureau Communautaire a institué 22 sous-régies de recette auprès du service Ludiculture de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte culturelle organisées par la Communauté de Communes sur le territoire des communes membres.

Afin d'assurer un contrôle sur les opérations des sous-régies de recettes, il est nécessaire de compléter la délibération B2024-04-15-041.

Vu :

- ✓ Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ Les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités locales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locale et des établissements publics locaux ;
- ✓ Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- ✓ L'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Escalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;
- ✓ La délibération B2024-04-15-041 du 15 avril 2024 ;
- ✓ La délibération B2024-09-30-088 du 30 septembre 2024 relative à la modification de l'acte constitutif des régies de recette de la Ludiculture ;
- ✓ L'avis conforme de Madame la Responsable du SGC de Montville, en date du 26/09/2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions suivantes afin de compléter les dispositions suivantes la délibération B2024-04-15-041 :

Article 1 : Il est institué vingt-deux sous-régies de recettes auprès du service Ludiculture de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte culturelle organisées par la Communauté de Communes sur le territoire des communes membres ; le nombre de sous-régies sera adapté par délibération ultérieurement si nécessaire selon la mise en place des activités dans les communes du territoire ;

Article 2 : Ces sous-régies sont installées dans les Mairies des 22 communes mentionnées dans le tableau joint à raison d'une sous-régie par commune (**Cf PJ n°X**) ;

Article 3 : Chaque sous-régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la Mairie dans laquelle elle est installée ainsi que sur les lieux et pendant les horaires des activités Ludisports pendant le temps périscolaire ;

Article 4 : Des sous-régisseurs ou mandataires, au maximum deux par communes seront nommés afin d'assurer la continuité du service public en l'absence du régisseur principal dans les communes de la CCICV, ils ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Les sous-régies encaissent les droits d'inscription aux activités culturelles organisées par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes dans le cadre du dispositif « Ludiculture » ;

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque / espèce ; et perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance P1RZ ;

Article 7 : Ces recettes seront versées au compte 7062 du service Ludiculture du budget de la Communauté de Communes en section de fonctionnement ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que chaque sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 600€ ;

Article 9 : Les sous-régisseurs sont tenus de fournir les justificatifs des opérations et de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie Ludiculture dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Les sous-régisseurs ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Dans l'exercice de leurs fonctions les sous-régisseurs seront soumis au contrôle du receveur communautaire du Service de Gestion Comptable de Montville, et pour la présidence de la collectivité ce contrôle sera assuré par les agents de la CCICV chargés de la Ludiculture ;

Article 12 : Le Président de la Communauté de Communes et Madame la Responsable du SGC de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire autorise par ailleurs son Président à nommer les sous-régisseurs et leurs éventuels suppléants après avis des Maires des communes concernées.

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

9. Culture – Soutien à l'apprentissage de la musique – Matériel à disposition de l'école de musique de Montville – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	15 M. Bonhomme ne prend pas part au vote

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Inter Caux Vexin met à disposition des écoles de musique conventionnées du territoire du matériel musical dans le cadre de son parc instrumental depuis le 15/10/2021.

Comme prévu par la délibération B2019-07-02-028 du 02 juillet 2019, les instruments et le matériel musical à disposition restent la propriété de la CCICV, donc en cas de cessation de conventionnement avec la CCICV le matériel doit lui être restitué.

Après plusieurs échanges relatifs au matériel musical, Madame CLABAUT, Maire de Montville a souhaité conserver le matériel pour le bon fonctionnement de l'école de musique de Montville. Elle a alors envisagé avec Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, un rachat du matériel par la commune.

Après un avis favorable du bureau exécutif, Monsieur LEMETAIS a proposé à la commission de vendre ce matériel musical à la commune de Montville, dont la composition est :

- Un piano « Korg » (Acquisition en 2020 pour la somme de 990€ TTC)
- Une sonorisation « Yamaha » (Acquisition en 2020 pour la somme de 1199€ TTC)
- Un piano « Korg » avec banquette (Acquisition en 2021 pour la somme de 1329€ TTC)
- Un ensemble scénique de microphones et accessoires (Acquisition en 2021 pour la somme de 1388.50€ TTC)
- Une sonorisation, un stand et banquette piano (Acquisition en 2021 pour la somme de 1560€ TTC)
- Eléments de percussion pour batterie et accessoires (Acquisition en 2021 pour la somme de 734€ TTC)
- Kit Batterie (Acquisition en 2022 pour la somme de 2549€ TTC)
- Kit Musique Assisté par Ordinateur (Acquisition en 2022 pour la somme de 1647€ TTC)

Après prise en considération des sommes restant à amortir par la CCICV, suite à l'achat de ce matériel musical, les membres de la commission ont émis un avis afin de vendre le matériel au tarif de 7500€ TTC.

Monsieur CARPENTIER souhaite savoir si la commune est informée de cette démarche. Monsieur le Président précise que Monsieur LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, lui a confirmé que le travail préliminaire à la proposition de cette délibération a été effectué. Les fonds issus de cette cession seront réinvestis dans l'achat d'instruments de musique mis à la disposition des autres écoles de musique conventionnées avec la CCICV.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération B2019-07-02-028 du 02 juillet 2019 concernant les « Ecoles de musique labellisées – Parc instrumental – Règlement de mise à disposition »
- ✓ L'avis de la commission « service à la personne » du 11 septembre 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre le matériel musical du parc instrumental détaillé précédemment pour la somme de 7 500€ TTC ;
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les documents nécessaires ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre de cet accord, notamment l'émission d'un titre de recette à la commune de Montville ;
- D'inscrire les recettes au BP 2024 du service culture.

Nombre de votants	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstention	0

10. Sport - Piscine communautaire : modification d'activité – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président rappelle que la délibération B2024-06-17-061 du 17 juin 2024, prévoit les activités et évènements ponctuels de la piscine communautaire André Martin ainsi que la programmation 2024/2025, avec notamment la mise en place d'une nouvelle animation le lundi 16h45 « aquaphobie jeune ».

Cette nouvelle animation ayant à ce jour aucun inscrit, afin d'optimiser le créneau, la responsable de la piscine propose, de changer cette animation en « école de natation apprentissage » qui compte 5 enfants inscrits sur liste d'attente.

Monsieur DELNOTT s'interroge sur la nécessité d'une délibération. Cette dernière se justifie pour rendre opposable aux tiers et aux recours tout incident lors de la mise en œuvre de la nouvelle activité.

Madame THIERRY s'interroge s'il s'agit simplement d'un changement de nom de l'activité. Monsieur Le Président précise que l'aquaphobie relève d'une pathologie où l'individu est incapable d'entrer dans l'eau, ou en tout cas le fait très difficilement, ce qui nécessite un accompagnement spécifique. La nouvelle animation concerne un apprentissage de la natation, pour un autre public, avec une autre finalité et une autre pédagogie.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération B2024-06-17-061 du 17 juin 2024 relative à l'organisation des Activités et évènements ponctuels 2024/2025 de la Piscine communautaire André Martin ;
- ✓ L'avis de la commission « service à la personne » du 11 septembre 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier l'activité proposée dans délibération B2024-06-17-061 du 17 juin 2024, le lundi à 16h45 soit l'animation « aquaphobie jeune » par l'animation « école de natation apprentissage »
- De conserver les tarifs de 52€ pour les résidents de la CCICV et 74€ pour les résidents hors de la CCICV par trimestre pour l'animation « école de natation apprentissage »

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

11. Urbanisme – Réalisation de bilans hydrologiques et d'un schéma de gestion des eaux pluviales pour la Communauté de Communes inter Caux Vexin – Signature – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui rappelle qu'un marché a été passé pour le PLUi de la CCICV, ainsi que pour la réalisation d'un diagnostic agricole. Le marché distinct soumis au présent Bureau Communautaire s'inscrit dans la complémentarité des démarches antérieures.

A la date de remise des candidatures et des offres, le 07 Juin 2024 à 12 h00, 3 entreprises ont remis leur pli, toutes dans les délais impartis. Les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ont ouvert les plis, et après analyse, proposent d'attribuer les deux lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Réalisation de 14 bilans hydrologiques : Entreprise INGETEC (pour un montant de 41 875.00 € HT)
- Lot n°2 : Un schéma de Gestion des Eaux Pluviales : Entreprise INGETEC (pour un montant de 17 910. 00 € HT)

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le rapport d'analyse des offres (**Cf PJ n°6**) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés pour chacun des lots correspondants ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 202 : « frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ».

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

12. Bâtiments communautaires – Mission de Maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation et extension d’un bâtiment pour le pôle de Montville – Avenant n°1 – Signature – Délibération.

Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président cède la parole à Madame Béatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du Patrimoine communautaire qui rappelle qu’un marché a été lancé, et signé (cf. délibération du 06 Décembre 2023), pour la maîtrise d’œuvre de la réhabilitation d’un bâtiment pour le pôle de Montville.

A cet effet, l’entreprise « 9bis » a été attributaire du marché, en tant que mandataire du groupement conjoint constitué des entreprises 9 bis, BET ABSCIA, BET INGEOUEST, BET TEMPO, pour un montant de 107 015.00 € HT (et un prévisionnel des travaux fixés à 850 000 € HT).

Suite aux premières études dudit Groupement, le coût prévisionnel a été réévalué à 1 171 000 € HT, soit +37.76 % d’augmentation du coût des travaux. En effet, le montant prévisionnel des travaux a été déterminé par la maîtrise d’ouvrage (CCICV) sans étude de faisabilité préalable. Il était alors envisagé de la rénovation essentiellement, et une extension mesurée. L’expertise de l’équipe de maîtrise d’œuvre a révélé que le niveau du rez-de-jardin était impropre à l’aménagement de salles de réunion et de bureaux (hauteur sous dalle trop insuffisante, impossibilité technique de reprise des fondations...). La solution retenue (validée à l’APS avant-projet sommaire) est une démolition de la quasi-totalité du bâtiment et une construction neuve à environ 80% pour répondre aux surfaces nécessaires au fonctionnement du pôle de Montville.

Le coût des travaux impactant la rémunération du Maître d’œuvre est de 141 041.00 € HT, soit un surcoût avoisinant 34 026.00 € HT (+31.80 %).

Monsieur BONHOMME, Vice-Président, demande si le projet a évolué. Madame FOURNEAUX indique que le projet se précise, tout comme les coûts. La rémunération des maîtres d’œuvre est indexée au coût du chantier. Ainsi, même si le projet reste conforme au permis de construire déposé, des diagnostics ont révélé, par exemple, que les fondations de l’immeuble existant ne permettraient pas de supporter le futur projet, ce qui entraînera de facto des coûts supplémentaires.

Le projet aborde la phase PRO et la consultation du marché de travaux est visée fin octobre. Concernant les demandes de subventions, Madame FOURNEAUX indique que plusieurs demandes de subventions nécessitent les résultats de l’appel d’offre. Elle informera l’assemblée des prochaines évolutions.

Vu :

- ✓ L’ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) ;
- ✓ L’arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L’arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 2313 du service gestion, section Investissement du BP 2024.

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

13. Administration Générale – Marché d'Assurances de la collectivité – Avenant n°2 – Signature – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président rappelle que le marché en cours, comportant 4 lots (1/Dommage aux biens, 2/Responsabilité Civile, 3/Flotte automobile et 4/Protection Juridique), se termine le 31 Décembre 2026, et qui chaque année peut se voir impacter par des modifications tarifaires à intégrer par voie d'avenant.

Il s'avère que, par courrier, notre assureur nous a informé d'une aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités d'une part (pour le lot n°1/Dommage aux Biens), et d'un déséquilibre entre le montant des primes et le montant des sinistres réglés d'autre part (Lot 3/flotte automobile), d'où les surcoûts suivants :

- Lot 1 (Dommage aux biens) : +15 % (en sus d'un relèvement de la franchise à 3 000 € et prise en charge de l'augmentation réglementaire de la taxe « catastrophes naturelles » qui passe de 12 % à 20 % au 1^{er} Janvier 2025) ;
- Lot 3 (flotte automobile) : +20 % d'augmentation de la prime annuelle (en sus d'une franchise sur le « bris de glace » à 100 € minimum).

Un débat s'instaure quant à la sinistralité des collectivités locales et leur rupture contractuelle avec les compagnies d'assurances.

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser son Président à signer les avenants correspondants ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses aux articles 6161 et 6168 du BP 2024.

Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

14. Questions diverses.

- 2^{ème} Édition des Journées d'Échanges Partenariaux automnales (DRFIP):

La réunion s'est tenue le 23 septembre dernière à Montville. Monsieur BOUTET en souligne l'intérêt. Monsieur GOSSE a constaté des redondances avec l'exercice 2023. Monsieur BOUTET considère cependant qu'il s'agit d'une réelle avancée en terme de collaboration ordonnateur / payeur, conforté en cela par Monsieur CARPENTIER.

- Appel à projets animaux errants :

Monsieur Patrice BONHOMME informe qu'un appel à projets concernant les chiens et chats errants a été lancé par le Ministère de l'agriculture. Cela ne suscite pas de débat parmi les élus communautaires.

- Rencontre avec le CD76 :

Le Département de la Seine-Maritime a exposé ses priorités de politiques culturelles lors d'une réunion à Mont St Aignan le 7 juillet. Le CD 76 expérimente le pacte culturel de territoire en milieu rural. Madame DURAME est la porte d'entrée culturelle pour la CCICV.

- Appel à projets FEDER :

Un appel à projets FEDER sur la reconversion des friches urbaines a été porté à la connaissance de la CCICV et sera transmis aux communes pour y répondre le cas échéant.

- Délégation des aides à la pierre :

Le Département de la Seine-Maritime a adressé un questionnaire aux EPCI en vue de renouveler sa future politique la période 2025/2029. Il conviendrait de désigner un élu référent pour traiter ces sujets, en lien étroit avec les thématiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Les élus considèrent que la CCICV n'est pas compétente en matière d'habitat et n'a pas à se positionner sur l'aide à la pierre.

- Rencontre concernant le Service Express Régional Métropolitain :

Monsieur HERBET relate aux élus la rencontre de lancement intervenu ce jour, sous l'égide de la Région, de Rouen Normandie Métropole, de la CASE, de SNCF Réseaux et SNCF Gares & connexions. Le territoire communautaire est identifié dans le périmètre pertinent du futur SERM (gares de Montville, Clères et Buchy/Montérolier) qui présente un grand intérêt au regard des enjeux identifiés en matière de mobilité. Il précise qu'au-delà du schéma et du projet, la CCICV doit se préparer à cofinancer ce service.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Eric HERBET



Le Secrétaire de séance

Delphine DURAMÉ